

LES PETITES AFFICHES

du Pays Basque et des Pyrénées~Atlantiques

Journal d'informations générales habilité à publier les Annonces Légales et Judiciaires dans les Pyrénées-Atlantiques - ISSN : 1273-1153

MERCREDI 12 juin 2013

N° 5090 - 89^{ème} ANNEE

DIRECTION ET BUREAUX :
10, Rue Albert-1^{er} - 64100 BAYONNE
Marie-Hélène LAGIÈRE, Directrice

Annonces Légales / Abonnements
Téléphone : 05 59 59 05 02 - 05 59 59 30 26
Télécopie : 05 59 59 84 58
E-mail : direct@petites-affiches-64.com

Parution hebdomadaire
1 € le Numéro
Abonnement
1 An : 29,90 € - 2 Ans : 52,90 €

ANNONCES LÉGALES DÉPARTEMENT 64

Bouclage : **mardi 12 heures**. Parution : **mercredi**.
Mél : direct@petites-affiches-64.com. Fax : 05 59 59 84 58.
Devis, paiement par **carte bancaire** au 05 59 59 05 02.
Attestation de parution.

PUBLICATION DES ANNONCES LÉGALES DANS TOUTE LA FRANCE

Nous assurons la parution de vos **annonces légales** dans toute la France. Grâce à notre réseau de journaux d'annonces légales. **Attestation de parution.**

Annonces légales et judiciaires

Avis, A vendre fonds de commerce, Gérances, Oppositions, Constitutions, Modifications, Convocations, Dissolutions, Clôtures, Tribunaux de Commerce, Avis aux salariés, Régimes matrimoniaux

> pages 8 à 18

Avis d'appel d'offres, Avis d'attribution
SAFER / Appel à candidatures

> pages 18 à 21

Immobilier d'entreprise

> pages 11 et 13

Repères

Chiffres et Indices > page 3

Courrier des Lecteurs

> pages 4, 5 et 6

Veille... Résumé hebdomadaire... Informations

Ventes aux enchères publiques > page 22

Enquêtes publiques et avis > page 22

Informations commerciales du 64 > pages 22 et 23

Synthèse d'Appels d'Offres > page 24

Actualité

Jurisprudence : L'entreprise et les salariés > page 2

Quand les temps partiels jouent les temps complets > page 6

Contrats Madelin :
la retraite et la prévoyance
des travailleurs non salariés > page 7

Echos... Echos... Echos... > page 25

Le piratage des logiciels préoccupe les éditeurs > page 26

Sommaire

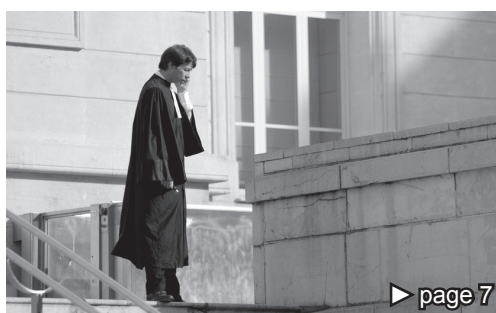
Quand les temps partiels jouent aux temps complets

Saviez-vous qu'il est possible de faire cotiser vos salariés à temps partiel sur la base d'un salaire à temps complet en matière d'assurance vieillesse et, parfois même, d'assurance chômage ? Ce mécanisme présente l'intérêt de maintenir le niveau de leur retraite et, lorsque cela est possible, de leur allocation chômage. Comment mettre en œuvre un tel système. Comment se traduit-il en paie ? Focus sur le dernier volet de notre série sur les salariés à temps partiel.



▶ page 6

Contrats Madelin : la retraite et la prévoyance des travailleurs non salariés



▶ page 7

Le piratage des logiciels préoccupe les éditeurs



▶ page 26